

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211129-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 29 Novembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration de la révision locale d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception en préfecture : 16/12/2021

intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24 avril 2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la VEYLE et actant le Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que le PLUi de la Communauté de communes de la Veyle est actuellement en cours d'élaboration et qu'il doit notamment comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de communes de la Veyle a été débattu dans les dix-huit Conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE entre décembre 2019 et janvier 2020 ;

Considérant qu'un débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de communes de la VEYLE a eu lieu en Conseil communautaire le 28 janvier 2020;

Considérant, afin d'être formellement conformes aux orientations (non connues au moment du débat initial) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône actuellement en cours d'élaboration, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet de mises à jour et de précisions, et qu'elles sont à ce titre présentées au Conseil communautaire ;

Considérant que les mises à jour portent sur :

- **Mise à jour du nombre de logements et leur répartition par pôle**, pour s'accorder avec les chiffres du SCoT,
- **Mise à jour du plafond de consommation foncière**, pour respecter les chiffres du SCoT (76ha),
- **Mise à jour de la densité pour les villages** (12 lgt/ha → 15 lgt/ha), pour respecter la demande de l'Etat et le projet de SCoT,
- **Changement de nom pour Champ du Chêne : Veyle Nord**,
- Quelques ajustements et précisions dans la rédaction du PADD selon le SCoT.

Considérant que les propositions de mises à jour du PADD ont été transmises aux conseillers en amont de la séance en tant que pièce-jointe à la convocation

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise pendant le débat ;

Le Conseil communautaire

PREND ACTE de la tenue du débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

APPROUVE les mises à jour apportées au PADD ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du PADD mis à jour en annexe, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi que dans les dix-huit communes durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 16-12-21

Transmis en Préfecture le : 16-12-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211129-20211129-03DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021